Image not found or type unknown

Découverte ancien sinistre après achat

Par **Nini77**, le **19/02/2024** à **18:37**

Bonjour,

Je vient d acheter un appartement et je constate en enlevant le lino des WC qu il y a eu un dégât des eaux : la chape est à refaire.

Le WC et le chauffe eau sont neufs (ils l étaient lors de la visite).

Ai je un recours sachant qu il est spitule sur l acte de vente : "L'ACQUEREUR prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité" et "S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie
ne s'applique pas :
-s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices
cachés étaient en réalité connus du VENDEUR."

Est ce un vice caché ?

Puis je faire jouer mon assurance sachant que le sinistre est antérieur ?

Merci et bonne journée /soirée !

Par **beatles**, le **20/02/2024** à **11:36**

Bonjour,

Au vu de ce lien ce n'est pas un vice caché, mais un dol, puisque il y a eu un dégât des eaux et que les WC et le chauffe eau sont neuf.

[quote]
Les vices cachés sont par définition cachés aussi bien pour le vendeur que pour l'acquéreur.

[/quote]
Ce qui n'est pas le cas.

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés